

"On veut connaître la vérité!"

Les parents exigent l'autopsie de leur petite Stacy pour savoir enfin ce qui a causé son décès

"On se battra jusqu'au bout pour connaître la vérité. En refusant de faire procéder à l'autopsie de notre petite Stacy, la justice élude nos questions..." déplore Raphaël Sirjacobs.

Pas de colère chez ce père couillotois désenfanté. Juste une détermination sans faille, une volonté inébranlable de savoir ce qui, une triste nuit d'octobre, a emporté son bébé de 2 mois et demi.

Stacy, comme sa jumelle Lesly, avait été présentée à la consultation de l'ONE, pour y recevoir une triple vaccination. Une semaine plus tard, la fillette décédait à l'hôpital Notre Dame de Grâce à Gosselies d'une forme grave et fulminante de septicémie consécutive le plus souvent à une infection bactérienne à méningocoque.

"Depuis, nous sommes face à nos interrogations... C'est d'autant plus insoutenable que la juge d'instruction en charge du dossier refuse d'explorer toutes les pistes pour que la lumière soit faite sur les circonstances de la mort de notre petite Stacy. Dès que nous avons déposé plainte contre X, en novembre dernier, nous avons réclamé son autopsie. Nous avons réitéré notre requête à plusieurs reprises. Sans être entendus! La juge s'en remet à l'avis du médecin légiste qui estime qu'on ne trouverait de toute façon aucune trace de médicament et que cet examen n'apporterait rien à l'enquête. C'est peut-être vite dit... Nous, nous nous référons à la loi de 2003. Elle nous permet d'exiger une autopsie en cas de mort

subite ou de décès suspect qui pourrait relever d'une erreur médicale".

Et ce que le papa vise ici pourrait être une erreur de vaccin. "Nous n'excluons pas qu'on ait administré à notre bébé un vaccin, contre la méningite à méningocoques, qui ne lui était pas destiné. Et surtout qui n'était pas indiqué à 2 mois et demi".

Ce scénario, l'ONE l'a, pour sa part, écarté après avoir vérifié la



THIERRY PORTIER

IMPOSSIBLE DE FAIRE SON DEUIL AVEC TOUTES CES QUESTIONS

Raphaël Sirjacobs
LE PAPA DE STACY

traçabilité du vaccin administré... "Une autopsie permettrait de lever tous les doutes. Nous avons besoin de certitudes. Aussi longtemps que nous en serons privés, nous resterons dans l'incapacité de faire le deuil de notre petite Stacy" réplique Raphaël Sirjacobs.

Le papa s'interroge aussi sur l'efficacité du traitement hospitalier dispensé au bébé. "Sur la facture qui nous a été adressée, nous n'avons pas trouvé mention d'antibiotique qui aurait été adminis-

tré à Stacy. C'est interpellant... Quand on ne vous explique pas les choses, on finit par douter de tout".

Ce 24 décembre, désespérée, la famille est restée avec son chagrin toujours à vif. Et ses questions lancinantes... "Pour nos autres enfants, nous espérions avoir trouvé un peu d'apaisement à l'occasion de Noël. Si l'on avait eu réponses à nos questions, ou si nous avions simplement eu le sentiment que l'on avait pris notre situation à bras-le-corps, cela nous aurait un peu rassérénés. Nous avons besoin de comprendre... Le manque de transparence autour de la mort de notre Stacy, nos interrogations nous empêchent d'avancer. Mais on ne baisera pas les bras. On ira jusqu'au bout..."

SUR FACEBOOK

Les parents du bébé relaient aussi leur combat sur Facebook où plus de 1700 membres les ont rejoints. "Nous avons eu connaissance de plusieurs cas similaires au nôtre en France, au Canada, au Japon où le vaccin Prevenar a même été suspendu... Était-il indiqué de faire vacciner notre bébé alors qu'il était enrhumé, qu'il y avait des antécédents de mort subite et d'allergie dans la famille? Nous estimons aujourd'hui ne pas avoir été suffisamment informés des risques encourus... Si nous avions su à l'époque ce que nous avons appris depuis en nous documentant, jamais nous n'aurions fait vacciner notre bébé dans ces circonstances"...

M-G.D.



Raphaël Sirjacobs et sa famille sont restés avec leurs interrogations, leurs doutes.

L'autopsie, une prérogative du juge d'instruction

LE JUGE D'INSTRUCTION S'ENTOURE DE SPÉCIALISTES POUR MENER L'ENQUÊTE

> Le juge d'instruction mène l'enquête de manière indépendante, à charge et à décharge.
> Avant d'ordonner telle ou telle expertise, souvent coûteuse, le juge d'instruction peut s'entourer de l'avis d'un homme de l'art, dit la loi. Ainsi, envoyer un expert en incendies sur les lieux d'un sinistre est assez normal... mais désigner un neurologue plutôt qu'un psychiatre pour examiner une personne est sans doute

moins évident pour un juriste. Dans les matières "médicales", le juge d'instruction demande souvent l'avis d'un médecin légiste. Et peut estimer ensuite qu'une analyse toxicologique sera plus efficace qu'une autopsie pour la manifestation de la vérité.
> Un juge d'instruction peut refuser une autopsie, même si c'est la famille de la victime qui sollicite ce douloureux devoir. Il ne doit pas motiver sa décision, mais la famille peut faire appel devant la

chambre des mises en accusation. Qui peut obliger le juge d'instruction à la faire pratiquer. Ou pas.
> Les plaignants qui se constituent parties civiles peuvent demander à avoir accès au dossier au bout d'un mois: le juge d'instruction peut accepter ou pas, selon l'état d'avancement de son enquête. S'il refuse, les parties civiles devront attendre un mois avant de reformuler leur demande d'accès au dossier. (An.D.)